

## ANALYSE COMMUNE DE L'INTERFEDERATION SUR LE RAPPORT DE LA COUR DES COMPTES SUR LA PROTECTION JURIDIQUE DES MAJEURS :

### Un rapport intéressant, mais partiel

La Cour des comptes vient de rendre son [rapport-bilan de la réforme de 2007 sur la Protection juridique des majeurs](#) à la Commission des Finances de l'Assemblée nationale. Les fédérations d'associations tutélaires saluent le travail de la Cour mais regrettent qu'il ne soit que partiel et ne mette pas suffisamment en lumière les difficultés du secteur.

#### Des recommandations attendues par les associations tutélaires

Le rapport décrit une réforme ambitieuse qui n'a pas été suffisamment dotée de moyens et dont les personnes et les opérateurs subissent les conséquences. De nombreuses recommandations de la Cour faisaient déjà l'objet de propositions des fédérations d'associations tutélaires dans le Livre blanc<sup>1</sup> diffusé aux pouvoirs publics et aux parlementaires dès 2012 : financer l'information et le soutien aux tuteurs familiaux, mettre en place un observatoire national des publics protégés et l'enrichir de statistiques fiables, améliorer la coordination du dispositif par la nomination d'un délégué interministériel et en développant le rôle des magistrats en Cour d'appel, reconnaître le métier de mandataire judiciaire à la protection des majeurs (formation, cadre déontologique) et améliorer plusieurs modalités techniques d'exercice des mandats. Dans l'absolu, la Cour réclame une plus grande présence de l'Etat et un renforcement des moyens accordés à la Justice, pour en faire une réelle politique publique.

#### Des pans absents du bilan de la Cour

Sur les 700 000 personnes protégées (hors sauvegarde de justice), la moitié des mesures est exercée par un membre de la famille (tuteur familial) et l'autre moitié par un professionnel - mandataire judiciaire à la protection des majeurs (associatif, libéral ou préposé d'établissement). Or le rapport ne porte pas sur la prise en charge des mesures par les familles et quasiment pas sur celles gérées par les mandataires libéraux. Plus de la moitié des personnes protégées échappe donc à ce bilan national. Les pouvoirs publics doivent rechercher les moyens de combler cette lacune.

#### La difficulté de la mission confiée aux professionnels doit être mieux reconnue

La protection des majeurs consiste à assister ou à représenter des personnes qui en raison d'une altération de leurs facultés, ne sont plus capables de défendre seules leurs intérêts. Cette mission s'exerce de façon personnalisée en favorisant la participation de la personne protégée dans tous les aspects de sa vie : logement, budget mensuel, patrimoine, conditions de vie, santé...

Si tous les publics protégés sont vulnérables, ceux confiés aux associations cumulent souvent d'autres difficultés : précarité, isolement, conflits familiaux... Eu égard à la dureté du métier et aux exigences toujours plus fortes demandées aux professionnels, la Cour aurait pu mettre davantage souligner le problème du niveau très insuffisant des salaires et des déroulés de carrière, et faire des propositions pour traiter ce problème. Le bilan de la réforme devrait être l'occasion de mettre en lumière les conditions d'exercice, les responsabilités et l'engagement des professionnels qui méritent une meilleure reconnaissance.

**Le rapport souligne l'absolue nécessité de doter la Justice de moyens suffisants. Il avance des propositions en termes de pilotage du dispositif, de contrôle, d'exercice des mesures. Ainsi, il encourage l'ensemble des acteurs à poursuivre leurs efforts, à promouvoir l'organisation en équipes pluridisciplinaires, à développer les contrôles internes, à partager les cadres éthiques, à échanger les bonnes pratiques sur la participation effective des personnes à leur mesure.**

#### **Quatre fédérations regroupées :**

Ces 4 principales fédérations d'associations tutélaires sont regroupées en interfédération, au sein de laquelle elles ont notamment produit le Livre blanc pour la Protection juridique des majeurs et un guide à destination des tuteurs familiaux « tuteurs, curateurs familiaux : suivez le guide ».

#### **CNAPE – [www.cnape.fr](http://www.cnape.fr)**

Issue d'une histoire fédérale de bientôt 70 ans, la CNAPE est la fédération des associations de protection de l'enfant. Elle est le lieu de rencontre et le porte-parole le plus ancien des associations qui développent des actions socio-éducatives, sociales et médico-sociales en faveur des enfants, des adolescents et des adultes.

Elle est forte d'un réseau de plus de 115 associations, gérant plus de 1000 établissements et services, eux-mêmes animés par 8 000 bénévoles et 28 000 professionnels accueillant chaque année plus de 280 000 enfants, adolescents et adultes en difficulté, sur l'ensemble de la métropole et de l'outre-mer.

Contact: Maël Coutand - 01 45 83 07 00 - [m.coutand@cnape.fr](mailto:m.coutand@cnape.fr)

#### **FNAT – [www.fnat.fr](http://www.fnat.fr)**

Fondée en 1982, la FNAT est la Fédération Nationale des Associations Tutélaires – Mandataires Judiciaires à la Protection des Majeurs. Elle intervient exclusivement sur la protection juridique des personnes vulnérables. Elle fédère 84 Associations et Services mandataires judiciaires à la protection des majeurs (SMJPM), sur l'ensemble du territoire national, qui totalisent plus de 70 000 mesures de protection (sauvegarde de justice, tutelle et curatelle). Force de proposition et interlocuteur privilégié des pouvoirs publics sur les questions de la Protection Juridique, la FNAT représente et défend les intérêts des services MJPM auprès des Ministères compétents (Justice et Affaires Sociales) et des autres acteurs du secteur.

Pour une protection et un accompagnement respectueux de la personne vulnérable et de ses intérêts, la FNAT œuvre auprès de ses adhérents pour promouvoir et renforcer les bonnes pratiques professionnelles ainsi que les compétences éthiques.

Contact: Hadeel Chamson - Délégué Général - Tel : 01 42 81 46 11 - 06 08 77 24 20 - [hchamson@fnat.fr](mailto:hchamson@fnat.fr)

#### **UNAPEI – [www.unapei.org](http://www.unapei.org)**

Créé en 1960, L'Unapei est un mouvement associatif français représentant les intérêts des personnes en situation de handicap et leurs familles. L'Unapei et ses associations affiliées œuvrent ensemble pour une réelle effectivité des droits des personnes handicapées et de leur famille. Elles prennent en considération leurs besoins et construisent avec elles des réponses adaptées. L'Unapei se donne le pouvoir d'agir pour garantir la citoyenneté des personnes handicapées et de leur famille. L'Unapei milite pour le Vivre Ensemble et exige une société inclusive.

L'Unapei et ses associations représentent l'ensemble des personnes qui ont un retard global des acquisitions et une limitation des capacités adaptatives et qui ont des difficultés durables à se représenter elles-mêmes, qu'il s'agisse de déficience intellectuelle, polyhandicap, autisme, infirmité motrice cérébrale, maladie mentale.

#### **UNAF – [www.unaf.fr](http://www.unaf.fr)**

L'Union Nationale des Associations Familiales est l'institution nationale chargée de promouvoir, défendre et représenter les intérêts de l'ensemble des 18 millions de familles vivant sur le territoire français. Elle anime un réseau national composé d'UDAF dans chaque département, et d'URAF dans chaque région. Parmi leurs missions, l'UNAF et les UDAF gèrent tout service d'intérêt familial confié par les pouvoirs publics. Ainsi, les UDAF exercent environ 140 000 mesures de protection juridique, pour des personnes qui ne peuvent s'appuyer sur leur famille.

Contact: Laure Mondet 01 49 95 36 05 – [lmondet@unaf.fr](mailto:lmondet@unaf.fr)